

ENTENTE DE COLLABORATION

VISANT À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉPANOUISSEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DE L'ONTARIO

ENTRE

PATRIMOINE CANADIEN,
Représenté par le ministre du Patrimoine canadien

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DE L'ONTARIO
Représentée par l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO)

D'AUTRE PART.

Octobre 2010

PRÉAMBULE

Responsabilités du gouvernement fédéral

- ¹ La politique canadienne des langues officielles reflète la volonté de tous les Canadiens et Canadiennes de vivre et s'épanouir ensemble. Elle s'enracine dans l'histoire et dans la réalité actuelle du pays, en plus d'être l'expression d'une vitalité et d'une force certaine pour bâtir l'avenir. Elle vise à ce que les citoyens et citoyennes puissent participer aux multiples facettes de la vie en société dans la langue officielle de leur choix. La Charte canadienne des droits et libertés et la Loi sur les langues officielles confèrent au gouvernement canadien un rôle clé dans l'atteinte des objectifs que la politique poursuit.
- ² La *Loi sur les langues officielles (LLO)* a pour objet principal d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et de privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales. Elle engage pleinement l'ensemble de celles-ci à favoriser le développement et l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire, et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles au pays.
- ³ La partie VII de la *Loi sur les langues officielles* précise qu'il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. L'article 42 confère au ministre du Patrimoine canadien le mandat, en consultation avec les autres ministres fédéraux, de susciter et d'encourager la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de cet engagement.
- ⁴ Afin de remplir ce mandat que lui confère la LLO, Patrimoine canadien collabore avec de nombreux partenaires et s'est doté de divers mécanismes d'action complémentaire. Ces partenariats se sont notamment concrétisés sous la forme d'ententes en matière de prestation des services en français et d'éducation avec les provinces et territoires, de concertation entre les institutions fédérales et d'ententes de collaboration avec les représentants du secteur communautaire. La présente Entente concerne plus particulièrement le partenariat avec le secteur communautaire.
- ⁵ Elle vise à refléter le partenariat et les liens de collaboration actifs entre la communauté francophone de l'Ontario représentée par l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario et le ministère du Patrimoine canadien, dans le but d'atteindre les objectifs de la *Loi sur les langues officielles*.
- ⁶ À ce titre, elle s'intéresse aux mécanismes et stratégies de mise en œuvre des niveaux intra et interministériel, autant qu'intergouvernemental. Une synergie horizontale de l'ensemble des acteurs est interpellée afin d'assurer l'atteinte des résultats visés pour le développement et l'épanouissement de la communauté francophone en situation minoritaire.

Importance du secteur communautaire au Canada

- ⁷ Le secteur communautaire constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs indépendants et de l'aide qu'ils se donnent.

- ⁸ La présente Entente reconnaît l'importance de soutenir le pilier fondamental que constitue le secteur communautaire dans toute sa diversité. Elle reconnaît la nature évolutive de ce secteur et les nombreux défis auxquels l'ensemble de ses intervenants sont confrontés.
- ⁹ Entre autres exemples de sa contribution effective à l'atteinte des objectifs que s'est donnés le gouvernement, celui-ci rassemble l'ensemble des intervenants du développement communautaire et se fait le maître d'œuvre d'une concertation continue pour l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et l'évaluation d'un Plan stratégique communautaire. En se donnant un instrument de vision collective de son développement et en assurant sa réalisation par le biais de collaborations multiples, le secteur communautaire réussit à renforcer et à engager la participation citoyenne, contribuant directement à l'essor de la province et du pays.
- ¹⁰ Le secteur communautaire a contribué à la mise sur pied d'institutions, de diverses infrastructures communautaires ainsi que de plusieurs services publics, que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels de la vitalité des communautés. Ce secteur reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), comme en font foi les trois derniers cycles d'ententes de collaboration conclues entre 1994 et 2010 entre le Ministère et les communautés.
- ¹¹ Ainsi, le bilan de la collaboration entre le gouvernement du Canada et le secteur communautaire depuis la mise en vigueur de la *Loi sur les langues officielles*, il y a plus de 40 ans, démontre bien qu'il y a eu des progrès notoires pour favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. La présente Entente reconnaît les retombées du partenariat avec le secteur communautaire, l'importance et l'efficacité de cette collaboration, en dépit des défis qui demeurent importants et qui peuvent avoir un impact sur l'atteinte de certains objectifs de développement communautaire.
- ¹² Plus que jamais, le rôle de coordination de Patrimoine canadien constitue un élément central et essentiel pour réaliser l'engagement du gouvernement de favoriser l'épanouissement des communautés. Par ailleurs, les plans stratégiques communautaires deviennent une référence clé pour guider l'appui des différents partenaires fédéraux.
- ¹³ Les résultats atteints ces 40 dernières années ont été rendus possibles entre autres grâce aux efforts des communautés elles-mêmes, à l'appui de Patrimoine canadien, aux organismes porte-parole communautaire de chaque province et territoire et au financement d'activités et de projets offerts à la population par des organismes communautaires.
- ¹⁴ Les investissements et les efforts du gouvernement fédéral et du secteur communautaire ont contribué à l'avancement de divers dossiers tels l'éducation, la gestion scolaire, le développement économique, la santé, la justice et l'immigration, ainsi qu'un rehaussement de la présence culturelle des communautés. Plusieurs communautés comptent maintenant des centres scolaires communautaires, des radios communautaires, garderies et écoles, un réseau collégial et universitaire, une infrastructure culturelle incluant des maisons d'édition, des centres culturels et communautaires, des radios communautaires et des journaux, des compagnies de théâtre professionnelles et des troupes de théâtre communautaires et étudiantes, et de nombreux artistes professionnels.

L'Ontario français et son porte-parole provincial, l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario

- ¹⁵ En Ontario, province qui compte la population francophone la plus nombreuse en milieu minoritaire au Canada¹, soit près de 600 000 francophones, le secteur communautaire est des plus diversifiés et spécialisés. L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario, organisme porte-parole et rassembleur de celui-ci, regroupe en son sein les domaines d'action suivants : justice, éducation, économie, coopératives, santé, besoins spéciaux, femmes, jeunesse, aînés et retraités, communications, municipalités, centres culturels et communautaires, arts, culture et patrimoine, développement communautaire, communauté des minorités raciales et ethnoculturelles francophones, ainsi que les cinq grandes régions de la province : Nord-est, Nord-ouest, Sud-ouest, Centre et Est. Ces composantes du secteur communautaire en Ontario sont interdépendantes. Leurs capacités de mobiliser et d'agir contribuent de manière active au développement et à l'épanouissement des communautés francophones, ainsi qu'à l'essor de la province et du pays.
- ¹⁶ Le mandat de l'AFO, conféré par sa membricité représentative du secteur communautaire, en est un d'agent principal de la concertation et catalyseur du développement stratégique. Gestionnaire de la présente Entente de collaboration, l'AFO engage les organismes, les institutions ainsi que la collectivité francophone dans l'exercice visant l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation continue d'un plan stratégique communautaire. Principale responsable de la concertation, elle mise sur la multiplication des échanges et des collaborations, en plus d'engager les acteurs dans une mesure collective du progrès réalisé par rapport à la vision collective du développement et de l'épanouissement de la francophonie ontarienne. Entre autres activités charnières, l'AFO organise en alternance le Forum communautaire de l'Ontario français, ainsi que le Symposium des langues officielles de l'Ontario. Le premier se veut le foyer principal de la concertation du secteur communautaire, tandis que le second s'avère l'interface privilégiée d'une collaboration étroite entre le secteur communautaire de l'Ontario français et les partenaires des instances gouvernementales du fédéral, du provincial et de plus en plus, du municipal. En lien avec la gestion continue de la mise en œuvre du Plan stratégique communautaire de l'Ontario français, l'AFO a entrepris la mise sur pied de Cercles de leadership aux niveaux régional et provincial.
- ¹⁷ Ces initiatives de concertation communautaire ont permis d'identifier les enjeux et les défis suivants :
- ¹⁸ 1) Développer et renforcer le sentiment d'appartenance à l'Ontario français : cette priorité vise des résultats qui serviront à augmenter le sens identitaire des francophones, à nourrir l'appartenance à la communauté et à engager les individus en vue d'une expression publique du fait français dans la province.
- ¹⁹ 2) Augmenter l'accès universel en français à toute la gamme de services et de programmes : ce sont les institutions qui permettent de transformer une population en une communauté. Cette seconde priorité vise des résultats qui augmenteront l'offre active de services en langue française.

¹ La nouvelle définition inclusive des francophones promulguée par le gouvernement de l'Ontario dénombre près de 600 000 francophones.

- 20 3) Renouveler le leadership : l'épanouissement de la communauté repose en partie sur un leadership fort dont les caractéristiques principales sont l'engagement, la compétence et le professionnalisme. Cette priorité vise des résultats qui contribueront à renouveler le leadership à plusieurs niveaux, entre autres : le renforcement et le renouvellement des compétences et des capacités des leaders actuels, l'élargissement du bassin de leaders et le renouvellement générationnel.
- 21 4) Reconnaître et affirmer les droits : les gains de la communauté francophone sont souvent issus de victoires juridiques et constitutionnelles. La victoire acquise, la communauté doit exercer ses droits. Cette priorité vise des résultats qui mobiliseront la communauté en matière de revendication de ses droits et qui appuieront la communauté dans l'affirmation de ses droits auprès des gouvernements et des institutions parapubliques.
- 22 5) Soutenir la concertation et les partenariats : l'épanouissement de la communauté est favorisé par la concertation entre les organismes, les secteurs et les institutions, conduisant à des partenariats efficaces. Cette priorité vise des résultats qui mèneront à une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources et qui appuieront la création de synergies et de complémentarités entre les intervenants, tels les groupes, les institutions et les secteurs.
- 23 Ces priorités communautaires seront appelées à changer et être mise à jour en fonction des discussions menant au développement du Plan stratégique communautaire qui se veut un document évolutif au fil du temps.
- 24 Par l'exercice de ses rôles clés, l'AFO est à même de contribuer les données essentielles au succès du mandat gouvernemental en ce qui a trait à la connaissance des enjeux, au développement des stratégies et à l'établissement des partenariats porteurs de résultats d'impact. La synergie engendrée par ces processus est porteuse d'effets structurants.

1.0 PORTÉE DE L'ENTENTE

- 25 La présente Entente atteste que les parties signataires conviennent de ce qui suit :
- 26 L'Entente vise la collaboration entre les **Programmes d'appui aux langues officielles (PALO)** de Patrimoine canadien et le secteur communautaire francophone de l'Ontario, représenté par l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO).
- 27 L'Entente reconnaît l'importance de Patrimoine canadien de travailler avec un porte-parole représentant la communauté de langue officielle en situation minoritaire dans chaque province/territoire.
- 28 Elle reconnaît la diversité et l'interdépendance des expertises sectorielles, la spécificité des réalités et des besoins de la communauté des minorités raciales et ethnoculturelles francophones, ainsi que celle des diverses régions de l'Ontario.
- 29 L'Entente permet au secteur communautaire de présenter les enjeux de développement de la communauté qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale.

- ³⁰ L'Entente, à titre de mécanisme central de mise en œuvre de la collaboration entre les deux parties, engage PCH et le secteur communautaire à participer activement au sein du Cercle de collaboration. Celui-ci se veut l'outil principal de gestion conjointe de l'Entente, en plus d'être le catalyseur du dialogue horizontal pour la collaboration intra, interministérielle et intergouvernementale.
- ³¹ L'Entente ne constitue pas un contrat et ne confère pas de droits ou d'obligations d'ordre juridique aux parties. L'instrument légal est l'Accord de contribution par lequel Patrimoine canadien établit une relation contractuelle avec les organismes pour produire des livrables et atteindre des résultats attendus.
- ³² L'Entente est l'outil privilégié par Patrimoine canadien pour articuler sa relation de collaboration horizontale pour la mise en œuvre des objets de la *Loi sur les langues officielles*, plus particulièrement dans le cadre de l'exécution de la Partie VII.

2.0 LES BUTS

- ³³ La présente Entente articule l'engagement de Patrimoine canadien et du secteur communautaire pour s'assurer de la mise en place des mécanismes nécessaires afin de :
- ³⁴
- Déterminer les enjeux de développement de la communauté;
 - Établir les priorités d'action et les résultats visés;
 - Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales;
 - Bénéficier des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes;
 - Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties.

2.1 Déterminer les enjeux de développement de la communauté

- ³⁵ L'AFO en tant que porte-parole communautaire établira un dialogue ouvert, éclairé et soutenu au sein de toute la communauté francophone de l'Ontario afin qu'elle puisse définir les enjeux de développement basés sur des données probantes.

2.2 Établir les priorités d'action et les résultats visés

- ³⁶ En tenant compte des enjeux de développement de la communauté, des objectifs des Programmes d'appui aux langues officielles et des priorités ministérielles de Patrimoine canadien, le porte-parole communautaire et Patrimoine canadien conviendront des priorités d'actions et des résultats visés. Ces priorités pourront faire l'objet de financement et/ou d'initiatives de collaboration intraministérielle, interministérielle et intergouvernementale.

2.3 Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales

- ³⁷ Le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront avec les différents paliers de gouvernement et ministères afin de cibler les interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales en fonction des priorités retenues.

³⁸ Patrimoine canadien, responsable de la concertation interministérielle et principal centre d'expertise en matière des relations intergouvernementales en langues officielles, s'engage à mettre en œuvre des stratégies concrètes dans le but d'accroître la collaboration des institutions fédérales au profit du développement des communautés.

2.4 Bénéficiaire des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes

³⁹ Patrimoine canadien reconnaît l'importance que revêt le plan stratégique communautaire en tant que point de convergence des expertises et connaissances du secteur communautaire des enjeux de développement de la collectivité ainsi que des résultats visés correspondants. Dans un principe de réciprocité et de réunir les conditions de succès du partenariat entre le gouvernement et le secteur communautaire, celui-ci s'engage à faire bénéficier le secteur communautaire de ses expertises et connaissances, entre autres par le partage des données et des recherches gouvernementales.

⁴⁰ Les priorités communautaires identifiées par le biais de la concertation communautaire et dans le cadre de l'élaboration d'un plan stratégique communautaire sont au premier rang de la référence gouvernementale en matière du développement des politiques publiques et des programmes, de l'élaboration des stratégies gouvernementales en matière d'appui au développement et à l'épanouissement de la communauté francophone en situation minoritaire. Elles ne doivent cependant pas servir à exclure des domaines d'action de ce développement.

⁴¹ Dans le cadre de son appui au développement de la communauté francophone de l'Ontario, Patrimoine canadien fournira entre autres du financement aux organismes de la communauté. Ceux-ci devront répondre aux critères du Conseil du trésor, aux modalités et lignes directrices des Programmes d'appui aux langues officielles ainsi qu'aux priorités identifiées par la communauté. L'appui du Ministère tiendra compte, au besoin, de la réalité propre et des défis particuliers des groupes émergents.

2.5 Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties

⁴² Les deux parties conviennent de l'importance d'optimiser les processus administratifs dans l'esprit de la nouvelle *Politique sur les paiements de transfert*². L'évaluation conjointe permettra également de vérifier l'atteinte ou le degré d'avancement des résultats visés et l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre de l'Entente.

3.0 MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

⁴³ Afin d'atteindre les buts mentionnés à la section précédente, les deux parties signataires s'engagent à mettre en place les mécanismes de mise en œuvre suivants :

² <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13525§ion=text>

3.1 Concertation communautaire

- 44 La concertation permettra l'articulation des besoins et des priorités de développement de la communauté.
- 45 Elle permet l'élaboration d'un Plan stratégique communautaire (PSC) qui définit l'ensemble des enjeux de développement et qui fait l'arrimage entre les contributions des différents acteurs de changement de la société.
- 46 Ce plan stratégique fait état des priorités communautaires et résultats visés pour le développement de la communauté francophone en Ontario. Il sert de référence centrale au développement de stratégies et à l'orientation des actions d'appui de l'intra et de l'interministériel, ainsi que de l'intergouvernemental, pour sa pleine mise en œuvre.
- 47 L'AFO en tant que porte-parole communautaire aura la responsabilité de promouvoir une approche concertée. Cette concertation verra à l'inclusion des groupes établis et émergents dans la communauté.
- 48 Elle mène l'élaboration du Plan stratégique communautaire à l'aide des mécanismes de concertation continue que sont le Forum communautaire (biennal), les Cercles de leadership régionaux et provincial. Elle voit à engager la participation de la collectivité francophone de la province par la tenue d'une phase de conversations communautaires et engage les partenaires gouvernementaux du secteur communautaire, par la tenue du Symposium des langues officielles de l'Ontario (biennal). L'AFO encadre la mise en œuvre du plan stratégique et en évalue les retombées par le biais du Groupe facilitateur du PSC et veille à doter l'ensemble des intervenants engagés à sa mise en œuvre, d'un mécanisme central de cueillette des données.
- 49 Patrimoine canadien partagera son expertise et le fruit de la recherche disponible afin d'appuyer le développement de l'état des lieux.

3.2 Comité des priorités d'action et des suivis

- 50 Le Cercle de collaboration est composé de représentants de l'AFO et de Patrimoine canadien. Les deux parties conviennent de se rencontrer dans le cadre des activités du Cercle pour déterminer les priorités de développement de la communauté qui devraient être considérées dans le choix des activités et projets à être financés, et/ou qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale ciblée.
- 51 Les deux parties conviennent de se rencontrer au moins deux fois par année afin d'établir des priorités d'action, définir les résultats visés et d'effectuer les suivis nécessaires :

1- Suivi aux actions intraministérielles et interministérielles

- 52 L'article 42 de la partie VII de la Loi sur les langues officielles confère au ministre de Patrimoine canadien le mandat de susciter et d'encourager la coordination de la mise en œuvre, par les institutions fédérales, de leurs obligations en matière d'appui aux communautés et de promotion de la reconnaissance et de l'usage des deux langues

officielles. Ce mandat se concrétise par la sensibilisation, la formation, la production d'outils d'information et le réseautage des institutions fédérales.

- 53 Patrimoine canadien favorisera, au sein des institutions fédérales, une meilleure connaissance de leurs obligations en matière d'appui aux communautés et de promotion des deux langues officielles.
- 54 Les deux parties travailleront de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la communauté, de son plan stratégique communautaire et des possibilités de collaboration (ex. : par la tenue du Symposium des langues officielles de l'Ontario).
- 55 Les deux parties conviennent également de favoriser l'établissement et le maintien de relations constructives entre les intervenants du secteur communautaire et les institutions fédérales afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement de la communauté.
- 56 Patrimoine canadien et l'AFO s'engagent à créer des occasions de dialogue au sein du Cercle de collaboration, sans s'y limiter, pour tisser des liens de collaboration étroite en fonction de l'atteinte des résultats visés par le Plan stratégique communautaire de l'Ontario français.

2- Suivi aux actions fédérales/provinciales

- 57 Les deux parties s'engagent à faire le point sur l'évolution des dossiers développés dans le cadre de la Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité et de la Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité et de l'apprentissage de la langue seconde afin d'assurer un meilleur arrimage des efforts consentis. Patrimoine canadien tiendra compte des priorités communautaires dans ces démarches.

3- Traitement des demandes de financement

- 58 Patrimoine canadien aura la responsabilité d'analyser toutes les demandes de financement présentées par les organismes, d'en faire un examen critique et de faire des recommandations au ministre du Patrimoine canadien. Le ministère s'engage à fournir des informations détaillées aux groupes demandeurs sur les raisons du refus de leurs demandes, ou à leur offrir une rétroaction efficace leur permettant d'accroître la qualité de celles-ci en fonction des outils d'évaluation dont il fait usage.
- 59 Dans son processus d'analyse de demande, Patrimoine canadien tiendra compte des priorités énoncées dans le Plan stratégique communautaire, ainsi que des priorités du gouvernement, du mandat propre de Patrimoine canadien en vertu de la Loi sur les langues officielles et du caractère local et spécifique du développement communautaire.
- 60 Il revient au Ministre de Patrimoine canadien de décider ultimement l'allocation des fonds prévus, conformément aux modalités en usage à Patrimoine canadien. Dans un souci de

transparence, une fois l'approbation ministérielle reçue, l'allocation finale des fonds sera communiquée au Cercle de collaboration et rendue accessible au public.

4.0 OPTIMISER LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS ET LES SUIVIS

- ⁶¹ Dans l'esprit de la nouvelle *Politique sur les paiements de transfert*, le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront à optimiser les processus administratifs liés à la présente Entente en favorisant une meilleure compréhension de ces derniers, en partageant les meilleures pratiques et en optant pour une meilleure utilisation de la technologie.
- ⁶² La façon dont l'Entente est mise en œuvre fera l'objet d'un suivi continu. Les deux parties conviennent de réviser conjointement l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre afin d'améliorer l'impact des interventions et le processus administratif de cette Entente.

5.0 MODIFICATIONS À L'ENTENTE

- ⁶³ L'Entente entre en vigueur à la signature des deux parties et le demeurera tant que les parties prenantes conviennent de sa pertinence. Au besoin, l'Entente peut être modifiée sous réserve du consentement écrit par les représentants autorisés des deux parties.

6.0 ÉVALUATION

- ⁶⁴ Le plan d'évaluation ministériel prévoit l'évaluation des Programmes d'appui aux langues officielles tous les cinq ans. Cette évaluation est la responsabilité de la Direction générale des examens ministériels de Patrimoine canadien. Le secteur communautaire sera invité à participer à cette évaluation.
- ⁶⁵ Par ailleurs, la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles entreprendra, trois ans après l'entrée en vigueur des ententes, une étude dans le but d'établir de manière plus précise les défis reliés à la mise en œuvre des ententes et suggérer des pistes de solution à explorer à court et à moyen terme. Les porte-paroles communautaires participeront à l'élaboration du cadre d'analyse de cette étude.

Le ministre du Patrimoine canadien et le porte-parole communautaire, au nom de la communauté francophone de l'Ontario, ont signé la présente Entente.

POUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN :

James Moore

22 octobre 2010

Date : _____

L'honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien
et des Langues officielles

POUR LA COMMUNAUTÉ DE L'ONTARIO :

Mariette Carrier-Fraser

23 octobre 2010

Date : _____

Mariette Carrier-Fraser
Présidente
Assemblée de la francophonie de l'Ontario

Annexe A : Enveloppe 2009-2013 de la Collaboration avec le secteur communautaire pour l'Ontario

- L'enveloppe réservée à la Collaboration avec le secteur communautaire de l'Ontario se chiffre à 4 912 000 \$ pour chaque année financière à partir du 1er avril 2009 jusqu'au 31 mars 2013. L'enveloppe est répartie de la façon suivante pour chaque année financière:
 - environ 80 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'action (programmation) »; et
 - environ 20 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'innovation » afin de stimuler l'exploration et la mise en place de nouvelles initiatives, de même que des actions dans les secteurs peu exploités.

La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme *Développement des communautés de langues officielles*.